

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022127

Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

Centre Français d'exploitation du droit de copie

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat afin de permettre les copies internes professionnelles d'œuvres protégées, avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre, conformément aux articles L.122-10 à 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées sera conclu avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, sis 20 Rue des Grands Augustins – 75006 PARIS, représenté par sa gérante Madame Laura BOULET.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement pour des périodes d'une année, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel de 150.00 € H.T., pour un effectif déclaré allant de 1 à 10 utilisateurs.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 30 septembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi

